

## Le Schéma de cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD

### Le territoire du SCOTAN



Les communautés de communes  
dans le périmètre du SCOTAN



Délimité par arrêté préfectoral du 19 décembre 2001, le périmètre du SCOTAN couvre 925 km<sup>2</sup> (20 % de la superficie du BAS-RHIN), dont 47 % de forêts.

Il représente 150 043 habitants (15 % de la population du BAS-RHIN), soit 153 hab/km<sup>2</sup>.

### Le syndicat mixte du SCOTAN

Créé par arrêté préfectoral du 16 décembre 2003, le syndicat mixte du SCOTAN regroupe, après la modification statutaire du 3 avril 2008, neuf communautés de communes et une commune "isolée", qui représentent un total de 90 communes.

Les collectivités membres du syndicat mixte sont :

- la communauté de communes de BISCHWILLER et environs (6 communes, 21 012 habitants),
- la communauté de communes au Carrefour des TROIS CROIX (3 communes, 1 571 habitants),
- la communauté de communes du HATTGAU (6 communes, 8 098 habitants),
- la communauté de communes du Pays de NIEDERBRONN-LES-BAINS (13 communes, 23 456 habitants),
- la communauté de communes du Pays de WISSEMBOURG (12 communes, 17 559 habitants),
- la communauté de communes de la Région de HAGUENAU (10 communes, 46 756 habitants),
- la communauté de communes du SOULTZERLAND (7 communes, 6 880 habitants),
- la communauté de communes du VAL DE MODER (7 communes, 7 351 habitants),
- la communauté de communes SAUER-PECHELBRONN (24 communes, 16 934 habitants),
- la commune de BITSCHHOFFEN (426 habitants).

---

## Les acteurs de l'élaboration du SCOTAN

---

Les décisions concernant l'élaboration et l'adoption du SCOTAN -en particulier l'arrêt du projet et l'approbation du schéma- sont prises par l'organe délibérant du syndicat mixte, le **comité syndical**, qui est composé de 45 délégués désignés par les collectivités membres. Le **bureau syndical**, constitué du Président et de huit vice-présidents assure le pilotage de l'élaboration du SCOTAN et l'animation des ateliers thématiques et territoriaux.

L'**agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS)** dont le syndicat mixte du SCOTAN est membre assure la maîtrise d'œuvre du schéma : elle a réalisé ou fait réaliser les études et documents qui constituent le SCOTAN. Le **service départemental d'aménagement et d'urbanisme (SDAU)** assure une assistance au maître d'ouvrage.

De nombreux organismes ou collectivités sont directement **associés à l'élaboration du SCOTAN** : les services de l'État, la région ALSACE, le département du BAS-RHIN, les chambres consulaires (agriculture, métiers, commerce et industrie), le Parc naturel des VOSGES DU NORD, le syndicat des transports de HAGUENAU-SCHWEIGHOUSE. Ils font connaître leurs politiques d'interventions territoriales, font part de leurs stratégies et de leurs projets, participent à des réunions de travail et aux ateliers thématiques et territoriaux.

Une étroite collaboration est organisée entre le **Pays de l'ALSACE DU NORD** (qu'anime l'**ADEAN**) et le syndicat mixte du SCOTAN, de manière à ce que les actions que ces deux structures sont amenées à mettre en œuvre sur le territoire se coordonnent, s'articulent et se complètent pour enrichir et optimiser les effets de leurs interventions.

L'élaboration du SCOTAN s'inscrit dans un processus de large **concertation** : l'ensemble des acteurs intéressés -les entreprises, les associations, les administrations, mais aussi, de façon générale, les habitants...- sera, non seulement tenu informé des études et de l'évolution de la démarche d'élaboration (site internet, bulletin d'information, expositions, réunions publiques...), mais est aussi invité à s'exprimer tout au long de la démarche d'élaboration (registre de concertation, enquête publique...), en particulier en participant aux divers ateliers thématiques et territoriaux.

---

## Rappel des principales phases de la démarche d'élaboration du SCoTAN

---

Les premières délibérations des communes et communautés de communes d'Alsace du Nord concernant l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale en ALSACE DU NORD ont été adoptées à partir de l'été 2000. Il avait alors fallu près d'un an pour que la majorité qualifiée des communes (les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population totale) se prononce en faveur du périmètre d'un tel schéma.

Le **19 décembre 2001**, le préfet du BAS-RHIN arrêta le **périmètre du Schéma de cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD**, couvrant 90 communes.

Aucune structure de coopération intercommunale n'existait alors sur l'ensemble de ce périmètre, qui aurait été susceptible d'élaborer ce schéma de cohérence territoriale : il convenait dès lors de créer un nouveau syndicat mixte dont les membres seraient d'une part les dix communautés de communes qui ont été créées jusqu'au début de l'année 2002 et auxquelles 88 des 90 communes ont transféré leur compétence en matière de SCoT, et d'autre part les deux communes qui n'avaient alors adhéré à aucune communauté de communes.

La création de ce syndicat mixte supposait non seulement des délibérations concordantes de ses douze membres potentiels, mais également des délibérations de chacune des 88 communes autorisant, à la majorité qualifiée, l'adhésion des dix communautés de communes au syndicat mixte : si les premières délibérations communautaires approuvant la création et les statuts du syndicat mixte ont été adoptées dès la fin de l'année 2002, la dernière délibération communautaire a été prise le 25 novembre 2003.

C'est donc par un arrêté en date du **16 décembre 2003** que le préfet a pu créer le **syndicat mixte** du schéma de cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD.

Après un premier « ajustement » statutaire (résultant de l'extension de la communauté de communes du Pays de NIEDERBRONN-LES-BAINS à la commune de MERTZWILLER), le comité syndical pouvait, le 29 novembre 2004, tenir sa première réunion et engager le processus d'élaboration du SCoTAN pour lequel il avait été créé.

Réalisation d'un diagnostic territorial et détermination des enjeux au cours de l'année 2005, définition des grandes orientations préfigurant le « *projet d'aménagement et de développement durable* » en 2006, et enfin détermination des leviers d'action qui devaient constituer la trame du futur « *document d'orientations générales* » en 2007, ont constitué les trois grandes phases d'élaboration et de concertation du projet de schéma de cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD, qui ont permis au comité syndical d'arrêter le projet de SCoTAN le 28 décembre 2007.

L'année 2008 a vu la poursuite d'autres modalités de concertation puisqu'il s'agissait d'une part de recueillir l'avis de quelque 80 collectivités ou organismes publics sur le projet arrêté, et d'autre part de soumettre le projet de SCoTAN à une enquête publique.

---

## Les consultations et l'enquête publique sur le projet de SCoTAN

---

Ces deux phases de la procédure ont permis l'expression d'un très large consensus concernant le projet de SCOT : l'essentiel des remarques exprimées ont permis d'enrichir la rédaction du dossier (en particulier du rapport de présentation), de manière à mieux expliquer les orientations du SCOTAN et limiter les risques d'interprétations contraires aux intentions du syndicat mixte.

Ces consultations ont également permis l'expression de l'opposition de certaines collectivités à certains aspects du projet de SCOT qui étaient cependant validés par une très large majorité des autres collectivités et des autres partenaires institutionnels :

- la communauté de communes de BISCHWILLER et environs a été le seul membre qui ait exprimé un avis défavorable sur le projet arrêté : bien que cet avis n'ait pas été motivé, il semble que le désaccord qui s'est exprimé de façon majoritaire au sein du conseil communautaire traduisait en fait des oppositions différenciées :
  1. certains élus contestaient la réalité d'une « agglomération » qui regroupe physiquement les communes de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, HAGUENAU, KALTENHOUSE, OBERHOFFEN-SUR-MODER et BISCHWILLER, avec ce que cela implique, dans le SCOTAN, comme droits et devoirs à l'égard de l'ensemble de l'ALSACE DU NORD ;
  2. d'autres élus estimaient quant à eux que les prescriptions du SCOTAN à l'égard du développement des villages étaient de nature à contrarier leurs projets d'expansion urbaine ;
- la communauté de communes de SAUER-PECHELBRONN émettait quant à elle un avis favorable assorti de quatre « recommandations » relatives :
  1. aux prélèvements d'eau souterraine par des installations individuelles de chauffage géothermique dans le secteur directement concerné par la décharge souterraine de déchets industriels de PECHELBRONN qui seront interdits : la communauté recommande de supprimer cette interdiction pour la remplacer par une procédure d'autorisation
  2. aux périmètres des anciens terrils et des terrains situés sous la pente d'affaissement qui seront préservés de toute construction : la communauté recommande de prescrire au préfet d'arrêter ces périmètres à risques
  3. à la localisation des zones de développement économique selon les niveaux de l'armature urbaine de l'ALSACE DU NORD : la communauté recommande de permettre aux instances communales et communautaires de choisir librement le positionnement de ces zones de développement économique sans référence à l'armature urbaine
  4. au lien entre les projets d'habitat et d'activités économiques à WOERTH : la communauté recommande que les logements liés aux zones d'activités implantées à WOERTH soient réalisés en tenant compte des disponibilités foncières des « ensembles urbains », au niveau du bassin de vie et non pas uniquement sur le ban communal de WOERTH.
- certains maires de la communauté de communes du VAL DE MODER ont souhaité lors de l'enquête publique que les prescriptions du SCOTAN en matière de densité urbaine soient assouplies (diminution des indicateurs retenus, modalités de calcul assouplies, précision expresse de leur non-opposabilité).

---

## **Les modifications apportées au dossier arrêté en décembre 2007**

---

Plusieurs séances de travail du bureau syndical ont été consacrées à l'examen des suites à réserver aux multiples observations exprimées au cours des consultations ou de l'enquête publique.

Dans la mesure où certains des souhaits ou recommandations évoquées ci-avant (concernant l'agglomération de HAGUENAU-BISCHWILLER, les possibilités de développement des villages, le positionnement des zones d'activités ou encore les indicateurs de densité urbaine), non seulement remettaient en cause l'économie générale et la cohérence d'ensemble du projet de SCOTAN telle que la majorité des membres du syndicat mixte et des personnes publiques associées les ont validées, mais allaient aussi à l'encontre des principes législatifs qui s'imposent au SCOTAN, le bureau a estimé qu'il n'était pas possible d'y réserver de suite favorable sans engager l'élaboration d'un nouveau projet de SCOT qu'il aurait fallu largement remanier avant de l'arrêter une seconde fois, d'effectuer de nouvelles consultations administratives et d'organiser une nouvelle enquête publiques.

D'autres recommandations ont dû être écartées dans la mesure où il n'était pas juridiquement possible d'y réserver une suite favorable (institution d'une procédure d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine, obligation pour l'État d'arrêter les périmètres de risques autour des terrils, rappel de certaines dispositions législatives relatives à l'opposabilité d'un SCOT...) ou parce que la rédaction du SCOTAN exprimait en partie les préoccupations exprimées (localisation des logements et des activités).

À la suite de ces divers avis, le syndicat mixte a mené une démarche de concertation intense, d'une part en apportant une réponse écrite aux avis exprimés par les principales personnes publiques associées, réponse qui a été jointe au dossier d'enquête publique afin d'assurer une parfaite information du public, et d'autre part en organisant plusieurs réunions de travail avec les personnes publiques associées, afin d'analyser les possibilités de prise en compte dans le SCOTAN des avis qu'elles ont exprimés.

À l'issue de l'enquête publique qui a permis de recueillir plusieurs dizaines d'observations ou de demandes, la commission d'enquête a exprimé un avis favorable sur le projet de SCOTAN arrêté, assorti de trois recommandations.

Dès lors, dans la mesure où aucune modification profonde du document n'a été demandée, le parti exprimé par le projet d'aménagement et de développement durable a reçu un accueil favorable très largement majoritaire : il n'a pas fait l'objet de modifications.

Deux grandes catégories de remarques ont été exprimées au cours des consultations administratives ou de l'enquête publique :

- d'une part, des demandes de compléments ou d'enrichissements du contenu du SCOTAN, plutôt exprimées par les services administratifs ou des grandes collectivités territoriales ; ces compléments ont essentiellement été apportés au rapport de présentation, pour beaucoup dans le domaine de l'environnement, dans la présentation de politiques publiques définies par la région ou le département, ou encore dans la correction ou la mise à jour de cartes ou de données ; les enrichissements ont largement concerné la partie du rapport de présentation

consacrée à l'explication des choix, en particulier en matière d'environnement ou de justification du scénario de « dispersion polarisée et concentrée de l'urbanisation », synthèse et équilibre entre des choix de dispersion et de polarisation extrêmes.

- d'autre part, des avis exprimant des interrogations voire des inquiétudes quant à la portée ou au sens de certaines orientations du SCOTAN : il a pu être constaté que la plupart de ces avis relevaient d'ambiguïtés dans les formulations, ou d'incompréhensions sur la portée des prescriptions. Le document d'orientations générales a été complété pour préciser le champ d'application des potentiels et les conditions de développement urbain ; au final, le document d'orientations générales est resté largement inchangé quant aux intentions qu'il traduisait, mais sa rédaction a été ponctuellement améliorée. Dans le même ordre d'idées, l'explication des choix qui figure au rapport de présentation a été développée pour lever d'éventuelles ambiguïtés rédactionnelles au regard des intentions exprimées par les élus du territoire lors de l'élaboration du SCOTAN.

Quelques observations isolées et minoritaires remettaient en cause l'équilibre et la cohérence du document, que ce soit au plan technique ou au plan politique : elles ont été écartées. Tel a été le cas, par exemple, du souhait de dispersion des possibilités de développement des zones d'activités, sans contrainte de localisation ou de superficie, quel que soit le niveau de l'armature urbaine ; ou encore de la demande de fixer à 20 % la part de logements locatifs aidés dans les extensions urbaines de l'ensemble des pôles identifiés par le SCOTAN tout en dispensant les villages de toute obligations en ce domaine. Enfin, quelques demandes contradictoires entre les personnes publiques associées n'ont pas eu de suites, comme par exemple la demande de la chambre de commerce et d'industrie de porter à 3 hectares le potentiel d'extensions artisanales des villages tandis que la chambre d'agriculture souhaitait limiter ce potentiel à un hectare par village.

---

## Un scénario cohérent de développement de l'ALSACE DU NORD

---

L'élaboration du Schéma de cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD constitue une **première étape** importante pour le territoire nord-alsacien. Sans doute ce document sera-t-il perfectible, mais, dans le contexte institutionnel et territorial, il était déterminant de parvenir à franchir ce pas essentiel vers une mise en cohérence des politiques publiques d'aménagement du territoire en ALSACE DU NORD. Pour affronter les défis économiques et environnementaux qui s'annoncent, le SCOTAN constitue incontestablement un outil au service du développement de l'ALSACE DU NORD. Les quatre années consacrées à l'élaboration du SCOTAN auront notamment permis aux élus du territoire de débattre et de dépasser les approches locales qui desservent l'intérêt du territoire dans son ensemble. Au total, le SCOTAN constitue un **projet d'ensemble cohérent** qui réunit et fédère les énergies autour d'une vision globale et partagée de l'avenir de l'ALSACE DU NORD.

Le scénario de développement retenu dans le SCOTAN s'appuie sur une **croissance répartie** sur l'ensemble de l'ALSACE DU NORD, adossée au réseau des villages, des bourgs, des villes et des agglomérations qui maillent notre territoire ; cela permet notamment d'optimiser les efforts d'équipement et de développer les transports collectifs, en donnant à chacun -des villages aux agglomérations- une réelle capacité de développement, sans nuire à ses voisins par une croissance démographique inconsidérée des uns ou des autres.

Si l'**économie foncière** constitue une obligation légale, elle constitue aussi une ardente nécessité au regard des besoins de nos générations futures : le SCOTAN a donc organisé une croissance urbaine moins prédatrice des espaces naturels et agricoles, grâce à un effort en termes de densité urbaine et d'économie du sol.

Le SCOTAN a également quantifié et défini des orientations pour le **développement économique** : il nous paraissait important de dépasser le temps où les collectivités locales cherchaient à développer leurs propres projets en misant sur l'accueil d'activités qui étaient installées sur les territoires voisins ; ces pratiques ont provoqué des surenchères pour attirer des entreprises et des emplois, en provoquant l'immobilisation de fonds publics dans des coûts d'aménagement croissant de zones d'activités concurrentes qui peinaient à se remplir, alors que ces fonds publics auraient utilement pu trouver à être employés différemment. En fixant de nouvelles orientations, en quantifiant le potentiel de développement et en articulant le développement économique aux pôles urbains du territoire et, indirectement aux structures intercommunales, le SCOTAN constitue un premier pas vers une nécessaire complémentarité des zones d'activités, vers une concurrence maîtrisée et rationalisée.

En posant le principe d'une **réponse aux besoins de logement** de toutes les catégories de population, le SCOTAN entend concourir à un territoire plus solidaire. En particulier, il a l'ambition de voir l'effort de production de logements aidés mieux réparti en ALSACE DU NORD, afin de répondre aux besoins des habitants au plus près de leurs lieux de vie et d'enracinement habituels.

En préconisant le renforcement des pôles du territoire, le SCOTAN vise un **développement des transports collectifs** et un recours accru et facilité aux **modes doux de déplacements** : il permet d'offrir une alternative crédible et économiquement supportable à terme à la prééminence des déplacements

automobiles. Pour autant, en articulant aussi le développement économique et l'accessibilité routière, en cherchant une amélioration globale du fonctionnement global du réseau routier, le SCOTAN ne renie pas l'utilité de la route et assure une place à ce mode de déplacement.

Enfin, le SCOTAN reprend à son compte les protection mises en place pour **préserv**er l'environnement ; en affirmant clairement la place de la trame verte et bleue, il concourt à préserver la biodiversité, source de richesse et de bien-être pour les populations actuelles et futures ; par ses choix en faveur des modes doux et collectifs de déplacement, il contribuera à la réduction des pollutions et nuisances résultant du trafic automobile, et concourra, à son échelle, aux objectifs de réduction des changements climatiques et d'amélioration de la qualité de l'air. De même, les ambitions du SCOTAN en matière de paysages sont fortes, sans être inutilement contraignantes : le paysage de l'ALSACE DU NORD a été unanimement reconnu comme un vecteur de l'identité territoriale, grâce à sa qualité et à sa diversité, mais aussi comme un des éléments de notre patrimoine parmi les plus menacés.

Le SCOTAN qui a été approuvé le 26 mai 2009 constitue un document vivant dont notre syndicat mixte a l'obligation d'assurer un **suivi de la mise en œuvre**, avec une obligation légale de se prononcer, au moins tous les dix ans, sur son maintien en l'état ou sur sa révision ; le SCOTAN peut également, sans attendre cette échéance décennale, faire l'objet de modifications ou de révision, de même qu'il pourrait faire l'objet de divers approfondissements territoriaux (schémas de secteurs) ou thématiques (schéma de d'aménagement commercial)...

**CONTACTS :**

**Syndicat Mixte du Schéma de cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD (SCOTAN)**

Maison du Territoire - 84 route de Strasbourg - BP 70273 - 67504 HAGUENAU CEDEX

☎ 03 88 07 32 45 - ☎ 03 88 93 65 06

✉ scotan@alsacedunord.fr

Président : **M. Claude STURNI**

directeur : **M. Jean-Philippe STREBLER**

✉ jean-philippe.strebler@alsacedunord.fr

L'ensemble des documents (études, supports visuels...) relatifs à l'élaboration du SCOTAN est téléchargeable à partir du site internet du SCOTAN :

<http://scotan.alsacedunord.fr/>